



PORT DE BREST

## TARIFS DE RÉPARATION NAVALE 2021 ( & Modalités d'exploitation )

Port de Brest



Applicables à la date du : **01.01.2021**



CCI Métropolitaine Bretagne Ouest - Direction des Equipements  
Port de Brest • 1 avenue de Kiel • 29200 Brest • France  
Tél + 33 (0)2 98 46 23 80 • Télécopie + 33 (0)2 98 43 24 56  
Courriel : [info@brest.port.fr](mailto:info@brest.port.fr) • <http://www.brest.port.fr>



## SOMMAIRE

<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
<b>I - SEJOUR DE REPARATION NAVALE DE NAVIRES MARITIMES .....</b>	<b>9</b>
I. 1 - FORMES DE RADOUB.....	9
I. 2 - QUAIS DE RÉPARATION.....	10
<b>III - CONSTRUCTION / AUTRES ACTIVITES QUE REPARATION NAVALE .....</b>	<b>13</b>
<b>IV - TARIFS SPÉCIAUX EQUIPEMENTS.....</b>	<b>14</b>
<b>VI - AUTRES TARIFS.....</b>	<b>15</b>
VI. 1 - LOCATION D'ENGINS DE LEVAGE .....	15
VI. 2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	17
VI. 3 - TERRE-PLEINS POUR STOCKAGES ET OCCUPATIONS TEMPORAIRES .....	17
VI. 4 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE .....	19
VI. 5 - FOURNITURE D'EAU DOUCE .....	19
VI.6 - GESTION DES EAUX USEES .....	20
VI. 7 - RESEAU INCENDIE-MAINTIEN SOUS PRESSION DU COLLECTEUR D'INCENDIE DU NAVIRE PAR LES RÉSEAUX DE FORMES OU DE QUAIS .....	20
VI. 8 - POMPAGE D'EAU DE MER .....	20
VI. 9 - AIR COMPRIMÉ.....	21
VI. 10 - DÉGAZAGE .....	21
- Analyse chimique pour délivrance d'un certificat free-gas.....	21
VI. 11 - DÉBALLASTAGE.....	21
VI. 11.4 - Réception d'effluents hydrocarburés par camion à la station de déballastage .....	22
VI. 11.5 - Réception des eaux de nettoyage des ballasts en direct.....	23
VI. 11.6 - Traitement des résidus hydrocarburés hors station de déballastage.....	23
VI. 12 - LOCATION DE MATÉRIEL ANTIPOLLUTION .....	23
VI. 13 - LOCATION DE MATERIEL DIVERS .....	23
-Masques béton.....	23
VI. 14 - LOCATION DE COUPEE.....	24
VI. 15 - LOCATION DE PODIUM.....	25
VI. 16 - SERVICES ET MATÉRIELS DE GARDIENNAGE ET SÛRETÉ .....	25
Location de barrières de sureté / police :.....	27
VI. 19 - SYSTEMES D'INFORMATION .....	28
VI. 20 - UTILISATION DES BOLLARDS DE QUAIS POUR ESSAIS DE TRACTION.....	28
VI.21 - OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS.....	28
VI.22- Paquebots .....	28
Service de navette pour le transfert des passagers depuis le bord à quai jusque trois points de dépose dans le centre-ville de Brest. ....	28
VII.1 - LOCATIONS DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT - PRINCIPE .....	29
VII.2 - FRAIS DE DOSSIERS .....	30
VII.3 - TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT .....	30
VII.4 - RESEAUX & REDEVANCES DES OCCUPATIONS DES SOLS DIVERSES.....	31
ANNEXES .....	32
<b>VII.5 - TERMINAL EMR &amp; COLIS LOURDS.....</b>	<b>33</b>

### **Formulaire de commande :**

RN F1-Formulaire de commande de séjour en RN

RN F2-Formulaire de commande de grue en RN

RN F3-Formulaire de commande d'équipements

RN-F4-Formulaire de demande d'occupation de formes quais & terre-pleins bord à quai

RN-F5-Formulaire de commande de déballastage

RN-F7-Formulaire d'état des lieux début / fin escale RN

RN-F8-Plan du port - Capacité des quais & Terre-pleins

RN-F9-Formulaire de demande de location de surfaces longue durée (régime des « A.O.T. »).



## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le présent document traite des modalités concernant les opérations et prestations commerciales proposées par la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest sur la concession de réparation navale du port de Brest. Il complète le « Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale » du 7 juillet 1975 en définissant à la fois les modalités règlementaires et contractuelles de location et les tarifications associées. Il s'agit principalement :

- De la location des équipements de réparation navale aux clients
- De la location du foncier disponible (terrains et bâtiments).

L'utilisation des équipements de la concession entraîne l'adhésion pure et simple aux présents tarifs publics et aux règlements en vigueur au port de Brest, dont le « Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale ».

### **Conditions générales d'exploitation :**

Certaines conditions générales d'exploitation principales sont reprises dans ce document pour des raisons pratiques, en complément, le « Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale » est consultable sur demande auprès du service exploitation de la CCIB.

Les informations particulières concernant la disponibilité des équipements sont communiquées de préférence lors de la réunion de placement des navires (le vendredi matin en Capitainerie). Certains équipements sont planifiés pour des périodes de maintenance pouvant empêcher leur utilisation sur une période donnée.

Il est ainsi rappelé que les équipements de la concession de réparation navale sont dédiés à des activités de réparation navale, dans le cas où d'autres activités sont envisagées par des clients (construction, déconstruction...) une autorisation formelle préalable est impérative au commencement de l'activité.

Pour des opérations relevant de l'activité « Port de commerce » (chargement/déchargement de marchandises), occasionnellement et après accord, de telles opérations peuvent se faire dans le périmètre de la concession de réparation navale sous réserve de disponibilité des équipements. Dans ce cas les « Tarifs publics Commerce » sont susceptibles d'être appliqués.



## A- COMMUNICATION DES TARIFS ET MODALITES DES COMMANDES

Le présent document est disponible sur le site internet du Port de Brest ([www.port.cci-brest.fr](http://www.port.cci-brest.fr)). Les formulaires de demande de devis ou pré-réservation, de réservation et de commandes à utiliser sont disponibles sur le site internet du Port de Brest ([www.brest.port.fr](http://www.brest.port.fr)) à la rubrique « Tarifs ».

Conformément au règlement d'exploitation des installations pour la réparation des navires du 7 juillet 1975, c'est le rang d'inscription des réservations qui est le premier critère de mise à disposition.

- Pré-réservation (option) : il est possible de faire une « pré-réservation » d'une des infrastructures (pour l'instant sans versement d'arrhes). Dans ce cas si une commande ferme venait à se présenter, le titulaire de la pré-réservation sera prévenu et aura 24h00 pour confirmer (réservation ferme). A défaut de confirmation il perd son rang et la réservation ferme est confirmée.
- Réservation ferme : Les réservations fermes sont traitées suivant les disponibilités et le rang d'inscription. Lorsque la réservation est validée par l'exploitant, le client s'engage à louer l'équipement suivant le planning de réservation commandé et il prévient l'exploitant au minimum 24h00 avant l'arrivée du navire des modalités de préparation définitives de l'entrée en forme ou d'installation à quai. La réservation ferme n'est valide que sur la base d'un « Bon de commande » dûment rempli (voir Annexes ou Site internet).

Pour toute information complémentaire concernant les commandes de location d'équipements pour la réparation navale au port de Brest, l'organisation pour la gestion de ces équipements est la suivante :

Activité Réparation Navale	Responsable RN	02 98 14 77 54
Site « Forme 1 »	Commandes RN	02 98 46 23 80
Site « Forme 2 » et « QR1 »		
Site « Forme 3 » et « QR4 »		
Engins de levages (grues sur tous les sites RN)	Responsable Grues	02 98 14 77 17
Service exploitation	Directeur exploitation	02 98 14 77 13

Pour toute information complémentaire concernant le foncier affecté à la concession réparation navale au port de Brest :

Gestion du foncier « RN »	Responsable Foncier DPM	02 98 14 77 15
---------------------------	-------------------------	----------------

## B- HORAIRES ET TARIFS HORAIRES

Les périodes normales de travail, qui correspondent aux heures « normales » de travail sont fixées les jours ouvrés :

- . De 8 h à 12 h
- . De 14 h à 18 h

L'utilisation d'un équipement en dehors des heures normales de travail subit une majoration de 25 % sur son tarif ; l'utilisation d'un équipement du samedi 14 h au lundi 6 h et les jours fériés subit une majoration de 50 % sur son tarif (sauf tarification spécifique). Les interventions demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift.

- Les vacations correspondent à 4 heures de travail successif et sont incompressibles.
- Les shifts correspondent à 8 heures de travail successif et sont fixés sur commande :

- o De 6 h à 14 h shift du matin
- o De 7 h 30 à 15 h 30 shift matinée les postes 7h3-15h30 et 15h30-23h30
- o De 14 h à 22 h shift du soir
- o De 15 h 30 à 23 h 30 shift soirée
- o De 22 h à 6 h shift de nuit



Ils sont facturés comme deux vacations de 4 h en tenant compte de la période où elles sont effectuées en combinant les majorations de nuit ou de dimanche.

La facturation en journée normale s'entend pour un outillage commandé un jour ouvré 8-12 et 14-18 sans changement de poste de l'outillage.

Les arrêts techniques des outillages sont décomptés s'ils dépassent 30 minutes. En cas d'intempérie, la durée d'utilisation des outillages est décomptée également.

Commande de « préparation » :

Le positionnement des grues sur leur quai, la préparation des tâches peuvent être réalisés avant le début du travail commandé, sous réserve qu'ils aient été explicitement spécifiés sur le bon de commande. Ils font l'objet de facturation du personnel pour 1/2 h.

A défaut, ils sont réalisés, le cas échéant, au début du travail commandé.

**Les préavis de commande d'opération et de mise à disposition d'équipements sont les suivants :**

PERIODE DE TRAVAIL	HEURE LIMITE DE COMMANDE
Mardi au Vendredi de 8 h à 12 h et shift de 14 h à 22 h	La veille à 16 h 30
Mardi au Vendredi de 14 h à 18 h	Le jour même à 11 h
Lundi 8/12 - 6/14 - 14-22	Le vendredi à 16 h 30
Shift de 6 h à 14 h	Pré commande la veille à 11 h A confirmer la veille à 16 h 30
Shift de 22 h à 6 h	Pré commande la veille à 11 h confirmer le jour même à 11 h
Samedi - dimanche et fériés	Le vendredi à 16 h 30

La commande des opérations ou des équipements doit être faite par un seul interlocuteur. Cette commande de prestation qui, dans un premier temps peut être téléphonique (voir les contacts suivant le type de commande), doit être impérativement confirmée par écrit au Service Exploitation voir tableau ci-dessus pour les heures limites de Commande) : [service.grues@brest.port.fr](mailto:service.grues@brest.port.fr)

Toute heure commencée est due.

**Commandes tardives/en dehors des horaires :** Les commandes se font avec les formulaires prévus (voir Annexes) disponibles auprès du service exploitation ou sur le site internet du port. Les commandes en dehors des heures prévues pour la location (tableau ci-dessus) ne sont pas garanties dans leur réalisation et feront l'objet d'une surfacturation de +15 % pour couvrir le surcout occasionné (travail supplémentaire et retour de personnels).

**Résiliation tardive :** En cas de résiliation tardive de la commande, il sera appliqué le tarif de l'engin concerné, pour la période de temps commandée, avec une réduction de 50 %. S'y ajoutent les suppléments éventuels correspondant à la période commandée. L'application de la pénalité ne se fera pas en cas de force majeure ou si conséquence de pannes sur les engins.

Une facturation de 3 heures des personnels affectés sera réalisée en cas de décommande après l'heure limite de commande.

En dehors des heures normales, en cas de décommande d'une prestation, le personnel sera facturé sur toute la période commandée selon le tarif en vigueur.

**Le minimum de facturation est de 2 heures pour les équipements loués à l'heure, 100 m<sup>2</sup> pour les magasins, terre-pleins et hangars.**

Pour l'application des différents pourcentages de majoration, les tarifs seront arrondis à l'euro le plus proche.

Certains équipements sont planifiés pour des périodes de maintenance pouvant empêcher leur utilisation sur une période donnée.

Les équipements loués de la concession sont mis à disposition sur leur lieu de stockage et doivent y être ramenés en fin de location.



## C- ASSURANCES

Sauf stipulations contraires, les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avaries, de perte, de vol, etc.... ne sont pas compris dans les taxes.

Les usagers ou déposants auront la faculté de conclure avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de perte, d'accident, incendie, avaries, vol, etc...

Sauf stipulations contraires, la Chambre de Commerce et d'Industrie met à la disposition des usagers ses outillages ou bâtiments. Ces équipements sont placés sous la direction des usagers, la Chambre de Commerce et d'Industrie de BREST n'en assure pas la garde, ni la surveillance des biens déposés qui séjournent sur le port aux frais et risques des usagers.

## D- RÉGIME FISCAL

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors T.V.A. En principe, toutes les opérations assurées par les services portuaires sont assujetties à la T.V.A. au taux normal.

Toutefois, un certain nombre d'opérations bénéficient en vertu des textes actuellement en vigueur d'une exonération. C'est à l'utilisateur qu'il appartient de justifier son droit à exonération en fournissant une attestation.

## E- GESTION DES DECHETS DES NAVIRES

Le plan « déchets » ne s'applique pas aux navires en réparation navale.

## F- CONDITIONS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS PAR LES CLIENTS

### Location des équipements :

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au code du travail.

Tous les engins loués passent sous la garde juridique et la responsabilité du client (y compris ceux loués avec l'opérateur).

Les équipements loués de la concession sont mis à disposition sur leur lieu de stockage et doivent y être ramenés en fin de location.

### Utilisation des équipements loués par le client locataire :

Suivant leur nature les équipements et engins sont loués aux usagers du port avec ou sans un conducteur d'engin. Lorsque qu'il s'agit de location avec opérateur, l'exploitant met à disposition des opérateurs formés et titulaires de l'autorisation de conduite requise. Dans ce cas de location est aussi transférée à l'utilisateur, la garde de l'engin ainsi que son autorité sur le conducteur conformément aux règlements en vigueur. L'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail effectué conformément au code du travail. Les personnels conducteurs passent par le fait de la location des engins, sous l'autorité et la surveillance du locataire, ils engagent dès lors sa responsabilité en cas d'accidents de toute natures survenus pendant le cours de cette location. De fait, la direction des opérations, exécutées au moyen ou à l'aide d'un engin loué, incombe uniquement au client. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous ses ordres et sous son entière responsabilité. Le client doit se conformer à la réglementation du travail en vigueur en termes de sécurité sur le chantier (PPSPS, PDP, ...) en fonction de la nature de celui-ci. Il appartient au locataire de remettre et commenter au début de la location les éléments de sécurité nécessaires. Pour les demandes supérieures à 4 heures, il conviendra au client de s'assurer du respect des pauses en vigueur conformément à la législation du code du travail.



L'utilisateur est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur.

La direction des opérations, exécutées au moyen ou à l'aide d'un engin loué, incombe uniquement à l'utilisateur. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous ses ordres et sous son entière responsabilité. L'utilisateur assure la responsabilité de l'organisation générale de la sécurité de la manutention du navire et notamment toutes les dispositions à prendre vis-à-vis de la circulation routière ou ferroviaire, en particulier les dispositions à prendre vis-à-vis des grues mobiles sur pneus.

Les engins ou équipements conduits par un agent d'exploitation du concessionnaire sont équipés d'un système de radiocommunication VHF pour communiquer avec le donneur d'ordre, ce dernier se renseigne auprès du service exploitation de la CCIB pour obtenir les fréquences.

Pour les engins de levage, il appartient à l'utilisateur de s'assurer que les charges totales à manutentionner (colis + équipement : spreaders, bennes, ...) ne dépassent pas la puissance de l'engin à la portée utilisée.

Toutefois, quand les agents de la Direction de l'Exploitation des Ports et/ou de la Capitainerie jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre de la Capitainerie, les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité.

### **Equipements concernés :**

Le service exploitation tient à la disposition des usagers la liste des équipements susceptibles d'être loués et les fiches descriptives fonctionnelles de ceux-ci (caractéristiques principales et stockage). Il en va de même pour les surfaces disponibles à la location où les demandes sont examinées sur la base du plan fonctionnel de la concession et des disponibilités.

La sous-location est strictement interdite sans autorisation préalable de l'exploitant (sans exception aucune : équipement, surfaces,).

**Engins de levage extérieurs :** Pour les engins de levage, les usagers sont tenus d'utiliser en priorité les équipements publics prévus et conçus pour les quais de la concession qui sont équipés. Pour les quais non équipés ou lorsque qu'il n'y a pas d'autres alternatives, l'utilisateur doit impérativement mentionner sur son bon de commande de quai & terre-plein, qu'il utilisera un engin de levage externe et en préciser les caractéristiques (poids global et charge au sol). Pour ces équipements externes, le locataire assure la sécurité de ses opérations sur le périmètre loués ((formes de radoub et quais ou terre-pleins)

### **Nettoyage des formes et terre-pleins :**

Les usagers devront, en fin d'opération, procéder à l'enlèvement de tous matériaux ou déchets qui, du fait des manutentions et activités, se seraient répandus sur les formes, les quais et les terre-pleins. Après mise en demeure, cette opération sera effectuée par le Service Exploitation aux frais de l'utilisateur dans le cas où elle n'aurait pas été effectuée totalement ou de façon satisfaisante.

## **G- MODALITES DE PAIEMENT**

Toute contestation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'Exploitation des Ports, CCI Métropolitaine Bretagne Ouest, 1 avenue de Kiel 29200 Brest. Cette réclamation devra être suffisamment étayée (état des lieux de début d'escale, état des lieux de fin d'escale, rapport d'incident, ...) et parvenir dans un délai 15 jours à compter du jour du paiement. Les réclamations ne sont pas suspensives du paiement. En cas d'accord entre les parties, un avoir pourra être établi.



La facturation de frais divers, sans accord préalable de la Chambre de Commerce et d'industrie (édition d'un bon de commande) sera systématiquement rejetée.

### **Compétences :**

En cas de litige, les Tribunaux de Brest seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défenseurs, de défendeurs et d'appel en garantie. Condition formelle et absolue sans laquelle nos ventes n'auraient pas lieu et nos prestations ne seraient pas exécutées.

### **Conditions d'escompte et de pénalité :**

Aucun escompte n'est accordé quel que soit le mode de paiement retenu et quelle que soit la qualité de l'acheteur ou du bénéficiaire de prestations de services. Tout retard dans le paiement d'une facture ou d'un retour impayé de chèque, protêt, traite ou prélèvement constitue un cas évident de non-paiement.

Le non-paiement entraîne de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues quel que soit le mode de règlement ou l'échéance prévue,
- La facturation d'intérêts intercalaires calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50 %, appliqués à compter du jour d'exigibilité de la facture jusqu'à son paiement effectif ou jusqu'à la date d'arrêt de compte en cas de non-règlement des sommes servant d'assiette au calcul. Dans ce cas, des factures complémentaires seront établies périodiquement jusqu'à paiement intégral des sommes dues,
- Une intervention contentieuse et l'application à titre de dommage et intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre frais judiciaires et frais de contentieux et de recouvrement.

### **Conditions de paiement**

30 jours (date de facture)

### **Tarifs au volume :**

Les tarifs au volume sont basés sur le volume du navire exprimé en mètres cubes, défini comme suit :

$$V = L \times l \times Te$$

- L : Longueur hors tout du navire  
l : Largeur maximale du navire  
Te : Tirant d'eau maximal d'été du navire.

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à  $0,14 \sqrt{L \times l}$ . (Article R 212-3 du Code des Ports Maritimes).





## I - SEJOUR DE REPARATION NAVALE DE NAVIRES MARITIMES (Sauf autre indication TARIFS PAR MÈTRE CUBE)

### I. 1 - FORMES DE RADOUB

La concession réparation navale du port de Brest comprend trois formes de radoub mises à la disposition des armements et opérateurs pour des activités de réparation navale conformément au règlement d'exploitation en vigueur. Les caractéristiques techniques des installations sont disponibles auprès du service exploitation du port.

#### Minimums de perception :

Afin de tenir compte des coûts fixes de fonctionnement proportionnels à la taille des formes de radoub un tarif de perception minimum est défini de façon forfaitaire sur la base d'un volume minimum occupé :

- Minimum de perception Forme de radoub 1 : 12 000 m<sup>3</sup> / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 2 : 42 000 m<sup>3</sup> / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 3 : 120 000 m<sup>3</sup> / jour

<b>1. ENTRÉE/SORTIE DU NAVIRE, Y COMPRIS LES PREMIÈRES 24 H À SEC</b>	113,86 € par 1000 m <sup>3</sup>
<b>2. UTILISATION DE LA FORME A SEC SANS OCCUPATION (pour attinage en particulier)</b> Forfait FR1 : Forfait FR2 : Forfait FR3 :	1802.55 € 5056.47 € 10 099.17 €
<b>3. OCCUPATION DES FORMES LES JOURS SUIVANTS</b> Du 2 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> jour inclus : - les premiers 250 000 m <sup>3</sup> (par jour) : - les m <sup>3</sup> suivants (par jour) : Au-delà du 7 <sup>ème</sup> jour : - les premiers 250 000 m <sup>3</sup> (par jour) : - Les m <sup>3</sup> suivants (par jour) :	51.10 € par 1000 m <sup>3</sup> 32.47 € par 1000 m <sup>3</sup> 41.53 € par 1000 m <sup>3</sup> 27.33 € par 1000 m <sup>3</sup>

Si l'opération d'entrée ou de sortie (ouverture et fermeture de portes), ou les deux ont lieu en dehors des heures normales de travail, la majoration de nuit et de dimanche est appliquée sur la moitié ou la totalité de la facturation (voir dispositions générales).

Les interventions d'entrée/sortie mobilisent un nombre significatif de personnels aussi celles demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift (6/14,14/22, 22/6). Pour les interventions commencées en horaires normal et à finir en dehors, les situations sont à examiner au cas par cas en fonction des disponibilités.

En cas de passage en formes de radoub d'une journée pour inspection uniquement, le coût sera du minimum de perception majoré de 100 %.



## I. 2 - QUAIS DE RÉPARATION

La concession dispose de 2 quais principaux destinés aux activités de réparation navale :

Les quais QR1 et QR4 sur le site principal des formes 2 et 3.

Occasionnellement, le quai QR3 du port de Brest pourra être utilisé pour des activités de réparation navale sous réserve de disponibilité. De la même façon, le quai 5<sup>ème</sup> Nord du port de Brest dans sa partie Est (joutant la forme 1) pourra être utilisé suivant disponibilité.

Caractéristiques des quais RN et armement :

<i>Quai :</i>	<i>Longueur quai :</i>	<i>Souille (longueur x largeur /prof) :</i>
QR1	320	400 x 60 / - 9,5 m
QR4	400	440 x 80 / -10.5 m
5 <sup>ème</sup> Nord est	160	100 / -7m

Les prix d'occupation des postes à quai sont :

<b>OCCUPATION DES QUAIS DE RÉPARATION :</b>	
Partie fixe (par jour) :	753.42 €
Partie variable :	
Du 1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour (par jour) :	10.92 € par 1000 m <sup>3</sup>
Du 16 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour (par jour) :	8.52 € par 1000 m <sup>3</sup>
Au-delà du 31 <sup>ème</sup> jour, par m <sup>3</sup> (par jour) :	7.20 € par 1000 m <sup>3</sup>

La location des quais RN, QR1 et QR4, comprend la location du terre-plein, en bord à quai.  
Indiquer la surface prise en compte, ex : 20m x Long navire



## II - AUTRES OCCUPATIONS : Engins flottants non conventionnels (PLATES-FORMES, ENGINS OFFSHORE, BARGES, BATEAU PORTE...)

Suivant les disponibilités et uniquement sur devis préalable des engins flottants non conventionnels peuvent être reçus en formes ou aux quais. Les tarifs sont sur la base de la surface Maximale hors tout occupée :

<b>1. ENTRÉE/SORTIE DE L'ENGIN, Y COMPRIS LES PREMIÈRES 24 H À SEC</b>	4685.97 € par 1000 m <sup>2</sup>
<b>2. UTILISATION DE LA FORME A SEC SANS OCCUPATION (pour attinage etc....)</b> Forfait FR1 : Forfait FR2 : Forfait FR3	1802.55 € 5056.47 € 10 099.17 €
<b>3. OCCUPATION DES FORMES LES JOURS SUIVANTS</b> Du 2 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> jour inclus : - les premiers 5 000 m <sup>2</sup> (par jour) : - les m <sup>2</sup> suivants (par jour) :  Au-delà du 7 <sup>ème</sup> jour : - les premiers 5 000 m <sup>2</sup> (par jour) : - les m <sup>2</sup> suivants (par jour) :	2 813.97 € par 1000 m <sup>2</sup> 931.70 € par 1000 m <sup>2</sup>  2 106.18 € par 1000 m <sup>2</sup> 931.70 € par 1000 m <sup>2</sup>
<b>4 - OCCUPATION DU QUAÏ DE RÉPARATION</b> Partie fixe (par jour) : QR1  Partie variable : Du 1er au 15 <sup>ème</sup> jour (par jour) : Au-delà du 16 <sup>ème</sup> jour (par jour) :	585.76 €  279.16 € par 1000 m <sup>2</sup> 231.64 € par 1000 m <sup>2</sup>

Minimums de perception :

- Minimum de perception Forme de radoub 1	350 m <sup>2</sup> / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 2	1 200 m <sup>2</sup> / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 3	3 000 m <sup>2</sup> / jour





### III - CONSTRUCTION / AUTRES ACTIVITES QUE REPARATION NAVALE

Suivant les disponibilités et **uniquement sur devis préalable** des activités autres que la réparation navale pour les navires maritimes peuvent être envisagées. Les tarifs sont sur la base du volume maximal occupé par l'activité :

<b>1. ENTRÉE OU SORTIE DU NAVIRE, Y COMPRIS LES PREMIÈRES 24 H À SEC</b>	125.24 € par 1000 m <sup>3</sup>
<b>2. UTILISATION DE LA FORME A SEC SANS OCCUPATION (pour attinage en particulier)</b> Forfait FR1 : Forfait FR2 : Forfait FR3 :	1802.55 € 5056.47 € 10 099.17 €
<b>3. OCCUPATION DES FORMES LES JOURS SUIVANTS</b> du 2 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> jour inclus : - les premiers 250 000 m <sup>3</sup> (par jour) : - les m <sup>3</sup> suivants (par jour) : au-delà du 7 <sup>ème</sup> jour : - les premiers 250 000 m <sup>3</sup> (par jour) : les m <sup>3</sup> suivants (par jour) :	56.22 € par 1000 m <sup>3</sup> 35.73 € par 1000 m <sup>3</sup> 45,47 € par 1000 m <sup>3</sup> 30,08 € par 1000 m <sup>3</sup>
<b>4. OCCUPATION DES QUAIS</b> Partie fixe (par jour) : QR1  Partie variable : Du 1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour (par jour) : Du 16 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour (par jour) : Au-delà du 31 <sup>ème</sup> jour, par m <sup>3</sup> (par jour) :	828.76 €  12.03 € par 1000 m <sup>3</sup> 9.39 € par 1000 m <sup>3</sup> 7.90 € par 1000 m <sup>3</sup>

- Si l'opération d'entrée ou de sortie (ouverture et fermeture de portes), ou les deux ont lieu en dehors des heures normales de travail, la majoration de nuit et de dimanche est appliquée sur la moitié ou la totalité de la facturation (voir dispositions générales).

Minimums de perception :

- Minimum de perception Forme de radoub 1 12 000 m<sup>3</sup> / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 2 42 000 m<sup>3</sup> / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 3 120 000 m<sup>3</sup> / jour

- Les interventions d'entrée/sortie mobilisent un nombre significatif de personnels aussi celles demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift (6/14,14/22, 22/6). Pour les interventions commencées en horaires normal et à finir en dehors, les situations sont à examiner au cas par cas en fonction des disponibilités.



#### IV - TARIFS SPÉCIAUX EQUIPEMENTS

##### Occupation de la forme à flots :

**Forme de radoub n° 2 et n° 3 en eau :** 50 % du tarif de la forme à sec, sans garantie de maintien du niveau.

**Forme 1 en eau :** Non applicable.

##### Quais de réparation et d'armement pour les navires de taille moyenne :

Pour les navires de moins de 25 000 m<sup>3</sup>, occupation du quai de réparation au tarif Forme 1 à 50 %.

##### Taxe de soutage :

Taxe de soutage applicable pour les navires de moins de 8 500 m<sup>3</sup> : 1,59 € par tonne soutée (1 590.44€ pour 1000 tonnes).

##### Sanitaires Forme 1 :

Un local équipé de douches et toilettes est mis, si nécessaire, à disposition des entreprises utilisatrices pour leur permettre de respecter leur obligation de fourniture d'installations sanitaires. Sur demande de l'entreprise responsable du chantier (bon de commande), une clé du local lui est remise. En fin de chantier, les sanitaires doivent être restitués dans un bon état de propreté. Cette mise à disposition ne fait l'objet d'aucune tarification.

#### V - ANNULATION OU MODIFICATION DE RESERVATION FERME A LA DEMANDE DU CLIENT

Toute annulation de réservation donnera lieu à la facturation d'un forfait égal à 3 fois le minimum de perception précisé plus haut.

##### **Changement de date ou d'heure dans le séjour défini sur la réservation ferme de forme ou de quai**

Toute modification de la commande est soumise à l'acceptation préalable de la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest.

##### **Tarif pour décalage de la date ou de l'heure d'entrée/mise à quai**

<u>Période</u>	<u>Tarif</u>
Date antérieure à la date inscrite dans la réservation ferme	Facturation des jours supplémentaires entre la date d'entrée/de mise à quai réelle et la date d'entrée/mise à quai initialement prévue
Date postérieure à la date inscrite dans la réservation ferme.	Facturation du nombre de jours commandés, non utilisés, avec majoration de 50%.

##### **Tarif pour décalage de la date ou de l'heure de sortie/départ du quai**

<u>Période</u>	<u>Tarif</u>
Date antérieure à la date inscrite dans la réservation ferme.	Facturation des jours de la commande (date d'entrée et date de sortie/départ prévue initialement)
Date postérieure à la date inscrite dans la réservation ferme.	Forfait d'annulation de sortie : 1 788.23 €



## VI - AUTRES TARIFS

### VI. 1 - LOCATION D'ENGINS DE LEVAGE

Les engins de levage sont loués avec un opérateur qualifié (voir les dispositions générales) et sont facturés à la durée sauf mention contraire. Les commandes se font obligatoirement et exclusivement à partir des « bons de commandes » (Annexe 1) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section grue » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 49. Les modalités de location sont les suivantes :

(Facturation en Euros à la durée)

TYPE	CARACTÉRISTIQUES	HN	HS	HD	4HN	4HS	4HD	8HN	8HS	8HD
<b>Forme 1</b>										<b>2021</b>
<b>KRANBAU</b>	20 t à 35 m	171,28	214,08	256,90	650,83	813,55	976,24	1 233,16	1 541,44	1 849,73
<b>Forme 2</b>										
<b>CA2</b>	12 t à 40 m / 5 t à 55 m	170,43	213,03	255,64	647,60	809,52	971,41	1 227,05	1 533,80	1 840,56
<b>CA4</b>	20 t à 45 m / 6 t à 66 m	170,43	213,03	255,64	647,60	809,52	971,41	1 227,05	1 533,80	1 840,56
<b>KRANICH</b>	< 15 t	143,52	179,40	215,28	545,36	681,70	818,04	1 033,32	1 291,64	1 549,97
	15 à 30 t	205,37	256,72	308,07	-	-	-	-	-	-
	30 à 60 t	273,76	342,19	410,64	-	-	-	-	-	-
	60 t à 90t	410,78	513,48	616,17	-	-	-	-	-	-
<b>Forme 3</b>										
<b>FCBA</b>		170,43	213,03	255,64	647,60	809,52	971,41	1 227,05	1 533,80	1 840,56
<b>FCBC</b>		170,43	213,03	255,64	647,60	809,52	971,41	1 227,05	1 533,80	1 840,56
<b>PARIS 150 T</b>	< 15 t	219,28	274,09	328,91	833,25	1 041,57	1 249,88	1 578,81	1 973,50	2 368,20
	15 à 50 t	367,34	459,19	551,01	1 395,91	1 744,88	2 093,86	2 644,89	3 306,09	3 967,31
	50 à 100 t	490,46	613,08	735,69	1 863,78	2 329,72	2 795,66	3 531,37	4 414,21	5 297,05
	> 100 t	776,86	971,06	1 165,27	2 952,00	3 690,00	4 428,02	5 593,28	6 991,59	8 389,91
<b>MOBILES</b>										
<b>REGGIANE MHC 65</b>	moins de 16 t	124,37	155,47	186,57	472,61	590,77	708,94	895,47	1 119,37	1 343,25
<b>R3 &amp; R4</b>	plus de 16 t	161,38	201,73	242,07	613,24	766,57	919,87	1 161,95	1 452,46	1 742,91
<b>REGGIANE MHC 150</b>	moins de 25 t	161,38	201,73	242,07	613,24	766,57	919,87	1 161,95	1 452,46	1 742,91
	25 t à 50 t	263,79	329,74	395,68	1 002,40	1 253,00	1 503,59	1 899,29	2 374,10	2 848,93
	50 t à 75 t	366,17	457,71	549,26	1 391,44	1 739,31	2 087,18	2 636,41	3 295,53	3 954,66
	75 t à 100 t	468,55	585,69	702,82	1 780,48	2 225,62	2 670,72	3 373,54	4 216,97	5 060,31
<b>LIEBHERR</b>	moins de 25 t	182,84	228,54	274,25	694,78	868,47	1 042,19	1 316,41	1 645,51	1 974,66
<b>LHM420</b>	25 t à 50 t	302,04	377,55	453,07	1 147,77	1 434,72	1 721,64	2 174,71	2 718,43	3 262,07
	50 t à 75 t	414,87	518,58	622,31	1 576,50	1 970,63	2 364,80	2 987,08	3 733,83	4 480,66
	75 t à 100 t	530,85	663,57	796,29	2 017,26	2 521,58	3 025,91	3 822,19	4 777,73	5 733,28
	100 t à 120 t	610,46	763,09	915,69	2 319,77	2 899,73	3 479,66	4 395,35	5 494,24	6 593,04
<b>LIEBHERR</b>	moins de 25 t	182,84	228,54	274,25	694,78	868,47	1 042,19	1 316,41	1 645,51	1 974,66
<b>LHM550</b>	25 t à 50 t	302,04	377,55	453,07	1 147,77	1 434,72	1 721,64	2 174,71	2 718,43	3 262,07
	50 t à 75 t	414,87	518,58	622,31	1 576,50	1 970,63	2 364,80	2 987,08	3 733,83	4 480,66
	75 t à 100 t	530,85	663,57	796,29	2 017,26	2 521,58	3 025,91	3 822,19	4 777,73	5 733,28
	100 t à 150 t	610,46	763,09	915,69	2 319,77	2 899,73	3 479,66	4 395,35	5 494,24	6 593,04

#### Tarifs translations grues mobiles

<b>REGGIANE MHC 65</b>	179.13 € / Heure	Minimum de facturation : 1 heure
<b>REGGIANE MHC 150</b>	406.45 € / Heure	Minimum de facturation : 1 heure
<b>LIEBHERR LHM 420 / LHM 550</b>	460.51 € / Heure	Minimum de facturation : 1 heure

Heures Normales	Du lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
Heures Supplémentaires	Du lundi au Vendredi De 06h00 à 08h00. De 12h00 à 14h00. De 18h00 à 22h00. Le samedi matin de 6h00 à 14h00.
Heures Dimanche	Du lundi au Vendredi de 22h00 à 06h00. Du samedi 14h00 au lundi 06h00.



*Portée des grues : elle est indiquée par rapport à l'axe de la grue*

*Pour les grues mobiles vient s'ajouter le coût de « mobilisation et démobilité » depuis et vers le lieu de stockage (forfait 152.71 € ou suivant heures des personnels). Les grues mobiles sont affectées à la concession commerce du port de Brest, les lieux de stockage sont définis dans les Tarifs publics de la concession commerce).*

(1) Grues KRANICH et PARIS 150 T, REGGIANE, LIEBHERR : pour l'utilisation du gros croc, tarif de la tranche de charge pendant le temps de la manœuvre, avec un minimum de perception de 2 heures.

### **Translation de grues en forme de radoub n° 3**

Les lieux de stockage des grues du site « Forme 3 » sont :

Grues FCB C et PARIS 150 T = rails tribord Forme 3 et Grue FCB A = rails bâbord FR3. Pour des utilisations vers d'autres lieux, à préciser sur les bons de commande, des frais de déplacements des engins aller et retour sont à prévoir aux conditions suivantes :

Translation de 2 heures (d'un même côté de la forme), en heures normales, comprenant location du groupe électrogène, location du tracteur, carburant (100 l/h) mobilisation de la grue, prêt de personnel.

FCB : 870.31 €

150T : 937.23 €

Translation de 4 heures (d'un côté à l'autre de la forme) en heures normales, comprenant location du tracteur, carburant, mobilisation de la grue, prêt de personnel.

FCB : 1855.31 €

150T : 1873.40 €

Travail en heures supplémentaires : voir page 4.

Les caractéristiques techniques des engins de levage sont supposées connues par les usagers. La documentation technique de base est disponible avec le conducteur sur l'engin loué et les documents de détail complémentaires de l'engin sont disponibles sur demande au service exploitation grues.

Pour toutes les opérations effectuées avec les grues mobiles, y compris le chargement / déchargement des navires, la durée de translation est comptée au temps passé aller puis retour jusqu'à son lieu de stationnement. Les grues mobiles sont stockées sur les secteurs spécifiés et à des emplacements prédéterminés en fonction de l'organisation et de la capacité des quais ou terre-pleins (emplacements de stockage disponibles sur demande).

### **CONDITIONS D'ARRÊT D'UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE**

*Arrêt météo :*

- Brouillard avec visibilité < 30m
- Vent à partir de 72 km/h pour l'ensemble des grues sauf :
- Vent à partir de 50 km/h pour les grues 150 T lorsqu'elle travaillent au gros croc.

**Attention : Les « Bons de commande » sont obligatoires pour les locations de grues**





## **VI. 2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

(Facturation à la durée ou au shift)

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	HN	SJ	SN	SFS
Agent exploitation	35,37 €	318,33 €	682,76 €	682,76 €
Agent qualifié	39,25 €	353,25 €	682,76 €	682,76 €
Agent professionnel chef d'équipe	47,11 €	423,99 €	682,76 €	682,76 €
Agent spécialiste (« O.P.H.Q. »)	48,96 €	440,64 €	783,36 €	783,36 €
Technicien ou Maîtrise	51,86 €	466,74 €	829,76 €	829,76 €
Cadre ou Ingénieur	90,55 €	814,95 €	1 448,80 €	1 448,80 €

HN : heures normales

SN : shift de nuit de 22 h à 6 h et samedi de 6 h à 14 h

Sj : shift jour de 6 h à 14 h et de 14 h à 22 h

SFS : shift fin de semaine et jours fériés, du samedi 14 h ou de la veille 22 h au lundi ou au lendemain 6 h.

Agent d'exploitation qualifié grutier, supplémentaire pour un shift en continu : 224.58 €

Les tarifs basés sur les coûts réels sont indexés en fonction de l'augmentation des salaires des ports français (année N - 1) et des charges salariales. Dans le cas où il y aurait des frais de déplacement, ils seront facturés à l'identique et majorés de 5 % pour frais de gestion.

Prestation intellectuelle (gestion de projet, ingénierie, ...): sur devis

## **VI. 3 - TERRE-PLEINS POUR STOCKAGES ET OCCUPATIONS TEMPORAIRES**

L'exploitant loue des zones de stockage temporaire pour les activités industrielles de réparation navale ou occasionnellement pour le trafic maritime (suivant les disponibilités).

L'utilisation des terre-pleins doit faire l'objet d'une demande préalable précisant les détails de l'opération via les « Formulaires de demande d'occupation de formes et de quais » (voir les annexes ou le site internet du port). Une priorité de l'utilisation des terre-pleins en bords de formes est considérée pour les activités liées aux navires occupants de ces formes. Cependant toute utilisation de terre-pleins supérieure à 500 m<sup>2</sup> au-delà du marquage au sol du bord des bajoyers des formes doit faire l'objet d'une demande lors de la réservation de la forme ou en cours de chantier.

L'activité sur la zone réservée et utilisée par le client l'est sous son entière responsabilité, il est en particulier en charge de la conformité de celles-ci vis-à-vis des réglementations en vigueur. Le client doit aussi impérativement respecter les capacités des quais (caractéristiques disponibles auprès de l'exploitant). Pour des activités qui nécessiteraient des fondations ou cas de charges spéciaux, les études et travaux associés sont à la charge du client et sous réserve de l'approbation de l'exploitant et du propriétaire. Il en va de même pour le respect des règles et normes environnementales par les locataires des terre-pleins (une attention particulière aux réseaux d'assainissement et eaux pluviales).

Toute activité de sablage sur les terre-pleins du port de Brest doit être réalisée conformément aux prescriptions du « guide de bonnes pratiques des opérations de sablage sur terre-plein ». Ce guide est disponible auprès du service Exploitation - CCIMBO Port de Brest ».



Ces locations se font suivant les conditions tarifaires suivantes :

○ **Occupation terre-plein bord à quai :**

Tous les terre-pleins de la concession de réparation navale sont considérés « bord à quai ».

Occupation temporaire ou stockage de marchandises ou € par m<sup>2</sup> et par jour :

€ par m <sup>2</sup> et par jour	ZONE 1
- du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>ème</sup> jour	0,040
- du 11 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> jour	0,048
- du 21 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	0,074
- au-delà du 30 <sup>ème</sup> jour	0,118

Surface minimale facturée : 100 m<sup>2</sup> / Montant minimal facturé : 60.33 €

L'augmentation de surface n'entraîne pas la réinitialisation du tarif.

Les équipements ou navires stockés sur les quais et terre-pleins portuaires sans autorisation formelle (demande écrite ou bon de commande validé par la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest) seront facturés au plein tarif dès le premier jour de l'escale navire ou du stockage du navire. (Suivant les règlements portuaires les équipements non déclarés sur les secteurs public non contractés sont susceptibles de sanctions voir paragraphe ci-après).

**Utilisation des bords à quais & terre-pleins pour installation de grues externes :**

L'utilisation de grues externes est à coordonner avec le service grues tarif comprend l'utilisation des terre-pleins, l'entretien des voiries et le gardiennage/suret  des installations portuaires :

- Par ½ journée indivisible de 0 à 12 h et de 12 à 24 h, la ½ journée : **331,41 €**
- Accès aux installations portuaires (utilisation des voiries, gardiennage/suret ) : 77,27 €

Ce tarif n'est pas appliqué si les grues portuaires ont fait l'objet d'un refus formalisé du concessionnaire (les grues du port sur le quai concerné ne pouvant être utilisées pour des raisons techniques ou opérationnelles).

**Conditions d'utilisation quais & terre-pleins :**

L'utilisation des terre-pleins doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable faisant suite à une demande indiquant les besoins en surface et durée (bon de commande disponible sur le site [www.port.cci-brest.fr/fr/tarifs/](http://www.port.cci-brest.fr/fr/tarifs/)).

L'occupation illégale du domaine public maritime aménagé et concédé impose le constat des infractions (traitement équitable de l'occupation). Le traitement de ces infractions relève de la procédure de contravention de grande voirie. Cette infraction est gérée en complément des sommes dues à payer pour l'occupation suivant les conditions générales de paiement prévues

**Occupation de locaux et tarifs associés :**

La concession dispose de locaux susceptibles d'être mis en location (sur demande).

Hangars / bâtiments, utilisation industrielle par mètre carré et par mois	2.74€/m <sup>2</sup>
Bureaux par mètre carré et par mois :	15,38€/m <sup>2</sup>
Bâtiment de restauration	4639.69€/mois

**Indemnités d'occupation du DPM sans droit ni titre**

La notification par la CCIMBO de la mise en demeure de libérer les emprises occupées informe l'Occupant sans droit ni titre de l'application de cette mesure à son encontre. Cette indemnité ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant du DPM. L'indemnité est applicable dès le premier jour de la constatation de l'occupation et jusqu'à la libération en l'état initial des surfaces occupées.



Le montant de cette redevance est de 3,47 €/m<sup>2</sup>/mois (avec un minimum de facturation de 100m<sup>2</sup>).

La CCIMBO pourra prescrire, aux frais de l'occupant sans titre, l'enlèvement des marchandises. De la même façon des pénalités et des poursuites peuvent être engagées notamment pour non-respect des règles d'exploitation (type de produits, quantités...).

#### **VI. 4 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

Sous certaines conditions, la concession peut fournir de l'énergie électrique.

Toute connexion doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du service exploitation (par exemple en utilisant le formulaire de commande de services).

- Courant 440 V, 60 périodes – FR1 et FR2

Accès au 440 V 60 périodes :

Forfait raccordement	150,00 €
par kWh :	0,359 €

- Force motrice et éclairage Formes 1, 2 et 3 (400 V ou 230 V) par kWh

~ 1ère tranche jusqu'à 20 000 kWh par chantier :	0,359 €
~ 2ème tranche de 20 000 à 40 000 kWh par chantier :	0,297€
~ 3ème tranche plus de 40 000 kWh par chantier :	0,247 €

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des transformateurs portuaires, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations. La facturation est mensuelle.

Commandes de fourniture d'électricité les week-ends, i.e. du samedi 14h00 au lundi 06h00 et du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00, et les jours fériés : forfait de 438.49 € en sus de la fourniture d'électricité. Pour des commandes de branchement entre 6h00 et 8h00 – 18h00 et 22h00et le samedi matin de 6h00 à 14h00 : forfait de 52.07 €.

#### **VI. 5 - FOURNITURE D'EAU DOUCE**

La concession a mis en place et maintient un réseau de distribution d'eau douce sur la concession. Sous certaines conditions et suivant les disponibilités, la concession peut proposer de l'eau douce. Les commandes se font à partir des bons de commandes (annexe 2) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 18.

- Le m<sup>3</sup> (facturation minimum 10 m<sup>3</sup>) 4,25 €/m<sup>3</sup>

Commandes de fourniture d'eau les week-ends, i.e. du samedi 14h00 au lundi 06h00 et du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00, et les jours fériés : forfait de 432,86 € en sus de la fourniture d'eau. Pour des commandes de branchement entre 6h00 et 8h00 – 18h00 et 22h00et le samedi matin de 6h00 à 14h00 : forfait de 52.07 €.

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations. La facturation est mensuelle.

Pour les besoins spécifiques au niveau des terre-pleins ou bâtiments se renseigner au préalable auprès du service « Formes & Quais » et faire une demande avec le formulaire « Demande de terre-pleins ou de magasins ».



## **VI.6 – GESTION DES EAUX USEES**

Formes de radoub n°2 et n°3

Forfait de raccordement du navire : 1,030 € HT/jour/personne à bord

Traitement des eaux usées des navires et des sanitaires FR3 : 2,86 € HT/ m<sup>3</sup>

## **VI. 7 – RESEAU INCENDIE-MAINTIEN SOUS PRESSION DU COLLECTEUR D'INCENDIE DU NAVIRE PAR LES RÉSEAUX DE FORMES OU DE QUAIS**

Le concessionnaire entretient et met à disposition des réseaux d'incendie au niveau des formes et quais de réparation navale. Le maintien opérationnel des réseaux est facturé en fonction des jours et des navires connectés :

- par journée, navire d'un volume supérieur à 42 000 m<sup>3</sup> : 225.36 €
- par journée, navire d'un volume inférieur à 42 000 m<sup>3</sup> : 176.30 €

➤ **Il est obligatoire à tout navire en travaux de se raccorder au réseau incendie RN (Article IV.7 du règlement d'exploitation)**

Pour l'utilisation du réseau incendie le service RN & Quai doit être contacté directement en heures ouvrables ou application de la procédure d'urgence incendie en dehors des heures ouvrables

## **VI. 8 - POMPAGE D'EAU DE MER**

### **VI. 8.1 – BALLASTAGE**

Pour le ballastage des navires, l'exploitant maintient un réseau d'alimentation eau de mer. Sur demande via les bons de commandes le ballastage est facturé suivant les conditions suivantes :  
0,260 € par m<sup>3</sup>

Frais de personnel en plus (cf. Art VI. 2 des tarifs, mise à disposition de personnel).

### **VI. 8.2 – EAU DE MER DE SERVICE (INCENDIE, COOLING,...)**

Le concessionnaire entretient et met à disposition des réseaux de refroidissement eau (voir Fiche techniques pour les caractéristiques techniques).

Sur demande les réseaux eau incendie et cooling sont disponibles pour les navires en escales : les bons de commande sont à retourner 24h avant les raccordements. Pour l'incendie le raccordement est obligatoire (voir VI.8).

**Les opérations de réfrigération de machines sont interdites par le biais du circuit incendie pour les formes de radoub n° 1 et 3.**

Une tolérance est appliquée uniquement pour le froid de bord à la condition d'optimiser le débit au minimum nécessaire pour le bon fonctionnement du condenseur. Une commande spécifique est à faire par le navire et la facturation sera au tarif de fourniture d'eau douce (paragraphe : VI.5).

#### **Eau de mer Forme n°1 (cooling) :**

Un réseau de cooling est disponible sur demande. Le débit maximum est de 240 m<sup>3</sup>/h uniquement sur le circuit de ballastage :

Tarif au m<sup>3</sup>: 0,260 € par m<sup>3</sup>

Minimum de facturation 20 m<sup>3</sup>

Le rejet de cooling doit se faire à tribord et à débit maîtrisé. Il est rappelé que pour des raisons environnementales, les raccordements électriques sont à privilégier par rapport au « cooling » des équipements thermiques dont l'utilisation doit être réduite au strict minimum dans le port.

#### **Eau de mer Formes n°2 (cooling ou incendie) :**

Tarif au m<sup>3</sup>: 0,260€ par m<sup>3</sup>

Minimum de facturation 20 m<sup>3</sup>



### **Eau de mer Formes n°3 (cooling ) :**

Tarif au m3: 0,260 € par m3  
Minimum de facturation 20 m3

### **VI. 9 - AIR COMPRIMÉ**

Le concessionnaire entretient et met à disposition des réseaux d'air comprimé au niveau des formes et quais de réparation navale. L'air est facturé en fonction de la durée d'utilisation des compresseurs du réseau :

- par heure de marche d'un compresseur : 35,62 €/heure

### **VI. 10 - DÉGAZAGE**

Les opérateurs de réparation navale, les agents et les commandants de navires faisant escale à Brest sont tenus de se conformer aux règlements en vigueur en termes de matières dangereuses et donc au niveau des gaz transportés si c'est le cas.

Sur commande préalable, l'exploitant peut fournir tout ou partie des prestations suivantes :

- Contrôle gaz free
- Analyse chimique pour délivrance d'un certificat free-gas

Refacturation a coût + 10 % pour frais de gestion selon les prestations demandées et suivant le fournisseur (Majoration de 50 % en dehors des heures normales et majoration de 100 % le week-end).

### **VI. 11 - DÉBALLASTAGE**

#### **Généralités**

La concession de réparation navale dispose d'un équipement de réception, stockage et de traitement des slops (eaux de lavages des cuves hydrocarbures) pour les navires accueillis en concession réparation navale pour travaux : la « station de déballastage » du port de Brest.

Le fonctionnement de la station de déballastage du port de Brest est régi par l'arrêté préfectoral n° 97/2138 du 4 novembre 1997 et les arrêtés complémentaires n° 2000/0300 du 7 mars 2000, n°26-12.AI du 30 août 2012 et n°05/17.AI du 7 février 2017. Seuls peuvent être recueillis, stockés et traités dans l'établissement les déchets d'hydrocarbures et résidus provenant de navires en escale sur le Finistère. Le stockage et le traitement de déchets d'origine chimique sont interdits.

#### **Critères d'acceptation des résidus :**

1/ Un échantillon des résidus à décharger doit être fourni pour caractériser l'effluent. Une mesure de point éclair et de point d'ébullition est effectuée afin de définir la procédure à mettre en œuvre pour le désloppage.

L'échantillon fourni doit être représentatif du volume à décharger, c'est pourquoi la prise d'échantillon doit être réalisée une fois le processus de lavage des soutes terminés.

La CCIMBO reprend elle-même un échantillon une fois le navire arrivé afin d'effectuer des contre-analyses et de confirmer la procédure à mettre en place.

A - Si le flash point mesuré est supérieur à 23°C, le volume total peut être transféré à la station de déballastage.

La connexion au système de déballastage de la CCIMBO est en 6''.

Le débit maximum autorisé dans les lignes est de 400m3/h et la température maximale de 40°C.

B - Si le flash point mesuré est inférieur à 23°C, la partie hydrocarbure du mélange ne peut pas être acceptée à la station de déballastage, et doit être évacuée vers un centre de traitement des



déchets. La partie eau est acceptée à la station de déballastage dans la mesure où les phases sont bien séparées.

B1 - Si le point d'ébullition est supérieur à 35°C, la phase hydrocarbure est évacuée par camions de manière classique.

B2 - Si le point d'ébullition est inférieur à 35°C, la phase hydrocarbure est évacuée par camions préalablement inertés.

Pour plus de détails, contacter le service exploitation ou le responsable de la station de déballastage.

2/ La capacité de réception des résidus (eaux + hydrocarbures) maximum est de 2 000m<sup>3</sup> (suivant disponibilité).

3/ A titre exceptionnel et suivant la disponibilité des différents équipements associés à la station de déballastage, des navires en escale commerciale pour le port de commerce peuvent utiliser les installations (sur devis commercial spécifique à partir d'une demande formalisée comprenant au minimum : dates, dimensions du navire, volumes à évacuer et nature des produits).

4/ La réception de produits hydrocarbonés issus de récupération en mer suite à une pollution maritime pourra être étudiée au cas par cas, notamment d'un point de vue tarifaire, en fonction des volumes et de la qualité des effluents (sur devis spécifique).

#### **VI. 11.3 Commandes des navires de déballastage et de desloppage :**

Les commandes sont à passer avec le formulaire Bon de commande « RN-F5 Déballastage » (voir annexes ou site internet du port). Celle-ci seront satisfaites dans les limites de disponibilité à la station. Les fiches de données de sécurité (FDS ou MSDS) des 3 dernières cargaisons transportées sont à fournir avec le bon de commande.

Les tarifs de traitement des slops sont les suivants :

Flash point :	x > 57°C	57° < x > 23°C	x < 23°C
Prix du traitement :	50,63 € / m <sup>3</sup>	101,25€ / m <sup>3</sup>	101,25 € / m <sup>3</sup>

Cas exceptionnel : si le point d'ébullition est inférieur à 35°C, le prix sera fait sur demande

#### **VI. 11.4 - Réception d'effluents hydrocarbonés par camion à la station de déballastage**

Les réceptions par camion sont strictement limitées aux effluents issus des navires en réparation navale sur les installations civiles et militaires du port de Brest. Ces effluents doivent présenter des caractéristiques proches des eaux de lavage des cuves de cargaison des pétroliers. Aucun dégraissant ou émulsionnant ne doit être utilisé lors des opérations de nettoyage à l'origine de ces effluents.

Les eaux de lavage des compartiments machines des navires ne sont pas admises.

En cas de sollicitation pour la réception d'effluents par camion, un échantillon témoin doit être transmis au service Exploitation au moins 24h avant le démarrage des réceptions à la station de déballastage pour vérifier l'acceptabilité de l'effluent.

L'effluent doit respecter à minima les caractéristiques ci-dessous :

	Déchets provenant par Camion-citerne
Phénol	<10 mg/l
Sédiments	<5 % volumique
Point éclair	>57°C



Toutefois, la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest se réserve le droit de refuser toute réception camion en fonction des contraintes d'exploitation de la station de déballastage (disponibilité des capacités de stockage...). Toute réception d'effluent non conforme à l'échantillon témoin sera refusée.

En provenance de navires en réparation au port de Brest :	56,69 €/T
Forfait analyse en cas de refus du produit sur le site :	64.43 €/analyse

En provenance de navires de la Base Navale de Brest :	72.84 €/T
Résidus d'hydrocarbures issus d'autres navires :	131.29 €/T
Présence de sulfure dissous à partir d'une concentration de 5 ppm	8,74 €/T

Sous réserve de la disponibilité des installations. Pour tout renseignement sur la capacité et la disponibilité des installations, merci de bien vouloir contacter le Service Exploitation.

#### **VI. 11.5 - Réception des eaux de nettoyage des ballasts en direct**

L'exploitant entretien et maintient un réseau de conduites reliant les quais à la station de déballastage.

#### **VI. 11.6 - Traitement des résidus hydrocarbonés hors station de déballastage**

Lorsque les résidus ne peuvent être réceptionnés à la station de déballastage (voir critères ci-dessus), l'exploitant fait appel à un prestataire de service habilité.

### **VI. 12 - LOCATION DE MATÉRIEL ANTIPOLLUTION**

La CCI Métropolitaine Bretagne Ouest met en location du matériel antipollution dont les caractéristiques techniques sont disponibles auprès du service exploitation. Le client usager louant le matériel anti-pollution en prend l'entière responsabilité depuis la mise à disposition depuis le lieu de stockage, lors de l'installation, pendant toute l'utilisation, et jusqu'à sa remise en stockage.

Il s'agit de :

- Location de cuve aspiratrice :
 

Vacation de 8 heures	546.01 €
Tarif horaire	79.19 €/H
- Location du barrage antipollution, par 50 m :
 

1 <sup>er</sup> jour :	794.32 €
Jours suivants :	421.12 €/Jour

Le transport (sur devis et en fonction de la disponibilité), le nettoyage et la réparation des barrages seront facturés en sus si non réalisés par le client (état des lieux de réception).

### **VI. 13 - LOCATION DE MATERIEL DIVERS**

#### **-Charges d'épreuve :**

Charge d'épreuve acier, la tonne jour	16,04 €/T/Jour
---------------------------------------	----------------

Selon disponibilité. Enlèvement et transport par les soins du client.  
Les masses réelles ne sont pas garanties.

#### **-Tins :**

Location de tins (Enlèvement et transport par les soins du client)	5,31 €/Jour
-----------------------------------------------------------------------	-------------

#### **-Masques béton**

Le client peut utiliser ses masques ou en louer à l'exploitant.

Masques ALFABLOCS L.3m x l1.22m	1,781 €/jour/unité
Masques murs L 2m x1m	0,864 €/jour/unité
Minimum de facturation 75,38 €	

**Port de Brest**



## **VI. 14 - LOCATION DE COUPEE**

### **Modalités de location**

La CCI métropolitaine Ouest met en location des coupées et podiums dont les caractéristiques techniques sont disponibles auprès du service exploitation (« liste des coupées » et « fiche technique »). Les commandes se font obligatoirement et exclusivement à partir des « bons de commandes » (Annexe 1) qui sont disponibles sur le site internet du port.

Le client usager louant la coupée en prend l'entière responsabilité depuis le lieu de stockage jusqu'à son retour sur ce même lieu.

Le client est responsable de vérifier que la coupée est adaptée à l'usage qu'il en fera durant toute la location. Il l'installe en fonction de ses besoins, en assure la réception et la mise en service, il gère la coupée pendant ses opérations jusqu'à son enlèvement du navire et au rangement sur le lieu de stockage.

Toute réclamation présentée au titre d'un dommage survenu dans ce laps de temps sera à la charge du navire (référence : règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale du port de brest)

Les locations de coupées pour les navires sont sur demande et suivant les disponibilités et font l'objet d'une « commande de mise à disposition de coupée ».

### **Tarifications**

**Gratuité de la première coupée :** pour tous les navires venant en réparation programmée à Brest sur les installations de la concession de réparation navale, la location de la première coupée (avec podium si nécessaire) suivant les conditions mentionnées ci-dessus et pendant toute la durée du séjour est gratuite. Cette gratuité ne désengage en rien le client de ses responsabilités pour sa mise en place, sa surveillance lors de l'utilisation et son enlèvement (conformément aux conditions mentionnées dans les paragraphes précédents). La mise en place et/ou l'enlèvement de cette première coupée n'est pas gratuite.

**Forfait de location de grue** pour mise en place et enlèvement par le client en semaine (jusqu'à 3 coupées/bateau et suivant disponibilité des grues), par opération, la mise en place étant une opération, l'enlèvement une autre opération :

-Forfait de location de grue en heures normales semaine (de 8h à 18h) :	138.05 €
-Forfait Heures début matin ou fin d'après-midi (de 06h à 08h ou de 18h à 22h) :	1 180.37 €
-Forfait Heures de nuit semaine (de 22h à 06h) :	1 311.53 €
-Forfait samedi, dimanche et jours fériés :	1 573.86 €

Si le client le souhaite, la CCIMBO peut mettre à disposition d'un agent du service RN & Quais pour l'aide à la mise en place ou l'enlèvement de la coupée (le client et le navire étant responsables du positionnement de la coupée, ainsi que son accrochage ou dés-accrochage et sa mise en service). Par opération, la mise en place étant une opération, l'enlèvement une autre opération :

-Forfait 1 agent en heures normales semaine (de 8h à 18h) :	39.25 €
-Forfait 1 agent heures début matin ou fin d'après-midi (de 06h à 08h ou de 18h à 22h) :	353.25 €
-Forfait 1 agent en heures de nuit semaine (de 22h à 8h) :	471.00 €
-Forfait 1 agent samedi, dimanche et jours fériés :	783,36 €

Dans tous les cas, y compris pour la première coupée, un bon de commande pour la location de la grue et éventuellement, si le client le souhaite, pour l'utilisation d'un agent formes et quais doit être émis.





#### Coupées supplémentaires :

Les locations de coupées supplémentaires (à partir de la deuxième coupée) pour les navires sont sur demande et suivant les disponibilités.

Elles doivent faire également l'objet d'un bon de commande, suivant les tarifs du paragraphe ci-dessus (« conditions de mise en place ou enlèvement de la coupée »).

Le client reste responsable au même titre que la première coupée comme indiqué au début du chapitre.

Ces coupées supplémentaires font l'objet de facturation de location suivant les tarifs ci-après :

- Forfait location d'une coupée la 1<sup>ère</sup> journée : 109.54 €/coupée
- Location par jour supplémentaire : 35.02 €/coupée/jour

**Attention : Les « Bons de commande » sont obligatoires pour les locations de coupées (y compris la première coupée)**

#### VI. 15 - LOCATION DE PODIUM

Les demandes de podium feront l'objet d'une « commande de mise à disposition de podium » via le bon de commande des outillages de RN ou celui de commande de grues :

- Forfait 1<sup>ère</sup> journée : 107.93 € / podium
- Par jour supplémentaire : 34.54 € / podium/jour

Les caractéristiques et disponibilités des podiums et coupées, entretenus par la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest, sont disponibles au service exploitation. Le client usager louant le podium en prend l'entière responsabilité dès son installation en fonction de ses besoins, lors la réception et mise en service, puis pendant ses opérations et jusqu'à son enlèvement du navire et le rangement sur le lieu de stockage. Le client qui loue un podium se charge de son transport, de son installation et de sa mise en service.

#### VI. 16 - SERVICES ET MATÉRIELS DE GARDIENNAGE ET SÛRETÉ

Les installations portuaires sont équipées (ou en cours d'équipement suivant les secteurs) afin d'assurer la sûreté sur les sites et de se conformer aux règles en vigueur concernant les escales des navires. Pour les secteurs portuaires équipés, un titre de circulation pour les entrées/sorties est obligatoire suivant les modalités en vigueur (voir le site internet du port ou le poste de gardiennage au 02 98 33 61 27).

Les droits de ports et/ou les loyers d'occupation intègrent des coûts de fonctionnement et de mise à niveau règlementaires conformément aux « Plans de Sûreté Portuaires » et « Plans de Sûreté des Installations Portuaires » en vigueur.

Les prestations de sûreté de type consommable ou des prestations complémentaires aux plans de sûreté, sont facturées suivant les termes ci-après :

#### Badges d'accès de terminaux :

En application des règlements issus du code ISPS, l'accès à l'installation portuaire « Brest Commerce » est soumis à autorisation et contrôlé. Cette autorisation est matérialisée par un badge délivré par la CCI. Le mode opératoire pour en faire la demande est disponible sur le site internet ([www.port.cci-brest.fr/](http://www.port.cci-brest.fr/)) ou sur demande ([badges.acces@brest.port.fr](mailto:badges.acces@brest.port.fr)).

- **L'édition du badge** est à la charge du concessionnaire, il sera toutefois facturé le montant de 52,28 € HT en cas de :
- Réédition d'un badge en cas de perte, ou vol ou détérioration,
- Non-restitution d'un badge temporaire après une semaine de l'échéance de fin de validité,
- Non-restitution d'un badge d'accès visiteur après la visite (validité une journée),
- Non-restitution d'un titre de circulation véhicule en ZAR.



### **Habilitation préfectorale pour accès permanent en ZAR :**

L'autorisation d'accès en Zone d'Accès Restreint (conteneurs, paquebots, matières dangereuses) est soumise à habilitation préfectorale. La demande d'instruction du dossier est à faire auprès de l'ASIP.

- Forfait dossier habilitation ZAR : **24,87 € / dossier**

### **Prestations supplémentaires lors des escales navires :**

Les prestations supplémentaires liées aux escales en réparation navale sont à signaler sur les bons de commandes de réservation par le responsable de l'escale. Si des modalités spécifiques sont à prévoir (horaires...) elles devront être précisées dans les meilleurs délais et au plus tard lors de la réunion de préparation de l'escale. Exemples : possibilité de gardiennage de coupée ou abords navire sur commande,...

Ces prestations sont prises en compte suivant les disponibilités et facturées au coût + 10%.

### **ZAR temporaire : Service spécifique Zone d'Accès Restreint (ZAR) temporaire et renforcements sureté locaux :**

Hors ZAR existantes, des ZAR peuvent être temporairement constituées pour des escales de navires à passagers et l'embarquement/débarquement de matières dangereuses. Les tarifs suivants sont alors applicables :

- **Mise en place ZAR temporaire** : installation ou désinstallation d'un périmètre de ZAR temporaire (barrière ou rubalise), des panneaux réglementaires et du point d'inspection filtrage
  - Forfait ZAR temporaire journée normale : 308.54 €
  - Forfait ZAR temporaire WE et jours fériés : 474.08 €

Ce forfait correspondant à : 3 heures de mise à disposition de 2 agents d'exploitation ; ...

Alternativement en fonction des disponibilités la prestation peut être sous-traitée et refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%.

- **Gardiennage ZAR temporaire / Visites de sureté** : fourniture pendant toute la durée de l'escale de 2 agents certifiés et agrémentés ACVS (agent chargé des visites de sûreté) pour lesquels l'exploitant fera appel à un prestataire de sureté habilité. La prestation est refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10% :

Les clients usagers qui le souhaitent pourront passer une convention avec l'exploitant et gérer le prestataire sureté en direct. Dans ce cas, le **rapport des visites de sûreté** (conforme aux documents qualité de la CCIMBO) sera remis à l'agent de sûreté des installations portuaires (ASIP/PFSO) en fin d'escale au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

Une pénalité de non-livraison des rapports sera appliquée par jour de retard : 15,44 €/jour.

- **Armement d'une entrée supplémentaire (Forme 3) :**  
Sur commande l'entrée supplémentaire forme 3 peut-être armée pour une escale navire. Les tarifs sont :
  - Forfaits de mobilisation ou de démobilisation du poste (mise en place des équipements et contrôle de fonctionnement) : 450 €
  - Gardiennage : suivant devis et refacturation + 10%

- **Mise en place d'une signalisation routière :**

Sur commande une signalisation du navire en escale peut être mise en place depuis la pénétrente et coté ville de Brest. Il s'agit de mettre des panneaux avec le nom du navire et la direction à suivre conformément au plan de circulation prévu.

- Forfait signalisation : 350 €/escale navire



### **Niveau de sûreté supérieur**

Un navire classé à un niveau de sûreté supérieur à celui de l'installation portuaire peut demander la mise en place de mesures de sûreté correspondant à son niveau. La mesure de sûreté prévue dans l'installation portuaire pour le passage à un niveau supérieur est la mise en place d'un agent de sûreté supplémentaire pour le renforcement du poste de garde et la réalisation de rondes. Le concessionnaire fera appel à un prestataire de sûreté habilité et la prestation sera refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%.

### **Stationnement de navires avec sureffectifs à bord :**

Les navires venant en stationnement (escales, armement, attente,...) avec du personnel embarqué au-delà de l'équipage pour la navigation du navire (stationnement, armement navire, réparation navale...), génèrent des surcoûts pouvant être significatifs au niveau des contrôles d'accès et de sûreté. Ce type de navire suscite des besoins en termes de flux de personnes et véhicules. Dans ce cas un forfait minimum est proposé : il intègre la gestion des entrées/sorties des IPs pour les personnels supplémentaires, le passage temporaire le temps de l'escale de 15 véhicules et d'une surface de stationnement sur l'IP de 250m<sup>2</sup>. Le forfait sureffectif est obligatoire pour tout navire ayant à son bord plus de 25 personnes lors de l'escale :

Forfait administratif pour sureffectif navire :	50.13 €/jour
Forfait véhicules pour sureffectif navire (15 véhicules maxi) :	60.15 €/jour

### **Ouverture/fermeture de portail en dehors des heures ouvrées et les week-ends et jours fériés :**

> Forfait : 154,20 € HT ouverture&fermeture (le forfait comprend le déplacement d'un agent pour une durée maxi de 1 heure)

### **Location de barrières de sûreté / police :**

Barrière L.2m x l 1.04m	1,76 €/jour/unité
Minimum de facturation 75,57€	

### **Coûts permanents sûreté :**

En dehors du coût de prestations supplémentaires qui peuvent être facturées en fonction des demandes (paragraphe précédent) et des projets en cours, la sûreté a un coût significatif qui est intégré dans les locations de terrains et bâtis en fonction de leur niveau de prestation sûreté. Le budget de la sûreté portuaire est suivi chaque année et peut être consulté sur demande auprès de l'ASIP.

### **Détérioration d'équipement de sûreté :**

Toute détérioration d'équipement de sûreté devra être signalée à l'ASIP. Le cas échéant, ou en cas de constat par le concessionnaire, la remise en état de bon fonctionnement sera refacturée à l'usager avec un supplément de frais de gestion de sinistre de : 24,87 € / dossier.

## **VI. 17 - EMBLEMENTS PUBLICITAIRES**

Emplacements publicitaires ancrés au sol, utilisés par des professionnels de la publicité :

- élément fixe (forfait) : 72.07 €/an par élément
- élément variable : 84.08 €/m<sup>2</sup>/an affiché

Autres emplacements publicitaires ancrés au sol, utilisés par des professionnels :

- élément fixe (forfait) : 48.04 €/an par élément
- élément variable : 60.06 €/m<sup>2</sup>/an affiché

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) non comprise.



## **VI. 19 – SYSTEMES D’INFORMATION**

- Location d’une ligne analogique	211.32 € / an
- Location d'une ligne IP + poste fixe milieu de gamme (réf. 4028)	309.51 € / an
- Location d'un poste mobile WIFI (310/610)	517.63 € / an
-	

## **VI. 20 – UTILISATION DES BOLLARDS DE QUAIS POUR ESSAIS DE TRACTION**

Les bollards de certains quais peuvent être utilisés pour faire des tests de traction sous réserve d’approbation préalable et formalisée par l’autorité portuaire et la capitainerie.

Utilisation d’un bollard pour essai de traction :

- De 0 à 50T	203.81 € / jour
- De 51 à 100T	350.62 € / jour
- De 101 à 200T	644.27 € / jour
- De 201 à 250T	791.09 € / jour

## **VI.21 - OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS**

Le port comprend des espaces et infrastructures publics qui permettent de faire fonctionner le port au quotidien et assure la fluidité du fonctionnement des activités industrielles.

Toute occupation et stationnement sur les espaces publics est réglementé et peut être l’objet de sanctions.

En particulier, il est rappelé :

- Les parkings aux abords du port et au niveau de l’entrée sont publics et aucun véhicule ne peut y stationner plus de 24h00 sans autorisation préalable.

Référent Foncier DPM	02 98 14 77 15	Jean-Christophe Hattenville
----------------------	----------------	-----------------------------

## **VI.22- Paquebots**

Service de navette pour le transfert des passagers depuis le bord à quai jusque trois points de dépose dans le centre-ville de Brest.

Paquebots jusqu’à 1 300 passagers : 1 navette gratuite à partir de 08 :30hrs, puis ensuite 1 rotation toutes les 30 minutes environ.

Paquebots de plus de 1 300 passagers : 2 navettes gratuites à partir de 08 :30hrs, puis ensuite 1 rotation toutes les 30 minutes environ.

Redevance équipement (week-end et jour fériés) :

Paquebots jusqu’à 1 300 passagers	151.95 €
Paquebots de plus de 1 300 passagers	293.77 €

Navette supplémentaire :

- Prix forfaitaire ½ journée (à confirmer dès attribution du marché)
  - Prix forfaitaire 1 journée (à confirmer dès attribution du marché)
  - Supplément dimanche (à confirmer dès attribution du marché)
  - Supplément jour férié (à confirmer dès attribution du marché)
- Applicable à la journée ou la demi-journée.



Le nombre de navettes souhaitées doit être confirmé au plus tard trois (3) jours ouvrables avant chaque escale au moyen du bon de commande « escale navire à passagers » disponible sur notre site internet ou auprès de nos services. L'article 262-2 paragraphe 10 du CGI précise que « sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les transports par route de voyageurs étrangers en provenance et à destination de l'étranger, circulant en groupe d'au moins dix personnes ».

## FONCIER

### VII - FONCIER-LOCATION DE TERRAINS, BATIMENTS ET OCCUPATION DES SOLS

#### VII.1 - LOCATIONS DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT - PRINCIPE

Le domaine public maritime concédé loue des surfaces de terrains et des bâtiments destinés au développement de l'activité portuaire. Ces occupations du domaine public maritime concédé se font en fonction des disponibilités et de l'appréciation de la contribution à l'activité portuaire. Conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et sauf dans les cas prévus de dérogations, une procédure de sélection, comportant des mesures de publicité, est organisée par le concessionnaire.

Ces occupations se font sous la forme de locations de surface de terrain (ou de bâtiments) réalisées dans un cadre contractuel dit « A.O.T. » (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Il existe deux types de contrats :

- Des « **A.O.T. de droits simples** » : durée de 3, 6 ou 9 ans. Non renouvelables
- Des « **A.O.T. de droits réels** » : sous conditions celles-ci peuvent être étendues jusqu'à 30 ans.
- 

L'examen de recevabilité des dossiers se fait en fonction des disponibilités et de sa pertinence en termes de développement de l'activité portuaire. L'instruction de faisabilité se fait dans un délai de 6 semaines. Si la demande est acceptable, l'acceptation du dossier prend environ 2 mois pour une « AOT simple » et 4 à 6 mois pour une « A.O.T. de droits réels ». Facturation minimum sur la base de 100m<sup>2</sup>.

Après analyse par les services de la CCIMBO, et selon notamment la nature des marchandises concernées ou des activités exercées, il pourra être demandé au bénéficiaire d'une AOT, dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux d'entrée comme de l'état des lieux de sortie, de réaliser une analyse de sol.

L'état des lieux de début et/ou de fin d'AOT est facturé au coût réel du prestataire + 10 % de frais de gestion (administration, gestion, contrôle).

**Suret  portuaire :** Les surfaces et b timents lou s se trouvent soit dans le secteur sous gardiennage et dans le p rim tre de « l'installation portuaire » (au sens de la r glementation en mati re de suret  portuaire) ou d'autre part   l'ext rieur de cette zone. Il est attir  l'attention sur le fait que pour des terrains en limite de p rim tre suret , le titulaire d'une AOT devra avoir son entr e par l'int rieur du p rim tre et non pas en limite du p rim tre afin de pouvoir garantir le contr le des acc s sur la zone r glement e du port (il devra acc der par une des entr es du port gardienn e). Exceptionnellement, tout acc s annexe pour les terrains en limite de p rim tre sera   d finir avec l'exploitant portuaire (afin de d finir les moyens techniques   mettre en  uvre lorsque possible) et les modalit s d finitives d'un tel acc s seront valid es par les services de l' tat avant mise en service.

Pour toute information ou demande concernant les disponibilit s, il faut contacter le d l gu  commercial de la concession (J-C Hattenville au 02 98 14 77 15). Il en va de m me pour les demandes de r vision ou modification des AOT existantes.



## VII.2 – FRAIS DE DOSSIERS

Suivant la nature des dossiers le montage des contrats est plus ou moins long et complexe. Les AOT de droits réels, font en particulier appel à des charges juridiques et administratives significatives.

Les frais de dossier sont :

- **Frais de dossier A.O.T. droits simples** : 586.36 €. Les frais de dossier sont payables à la réception de l'A.O.T. signée.
- **Frais de dossier A.O.T. droits réels** : Sur devis uniquement.
- **Autorisations à titre gracieux** : Toute autorisation délivrée et bénéficiant de la gratuité de redevance, sera soumise à un droit fixe de 105.03 € pour frais de constitution de dossier. Ce droit fixe sera imputé lors de chaque renouvellement ou modification de l'autorisation.

## VII.3 – TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT

### a) Tarifs « A.O.T. simples » (sans « droits réels ») par m<sup>2</sup> / an

- Terrains :

	Domaine non Gardienné	Domaine Gardienné
- Surface inférieure à 1 500 m <sup>2</sup> :	3,158 €	3.189 €
- Surface supérieure à 1 500 m <sup>2</sup> dont le bâti total est inférieur à 1 500 m <sup>2</sup>		
* Les premiers 1 500 m <sup>2</sup> :	3,158 €	3.189 €
* Les premiers 1 500 m <sup>2</sup> :	2,366 €	3.189 €
* Le reste de la surface :	1,573 €	1.588 €

	Domaine non Gardienné	Domaine Gardienné
- Surface inférieure à 1 500 m <sup>2</sup> :	3,142 €	3.189 €
Surface supérieure à 1 500 m <sup>2</sup> dont le bâti total est supérieur à 1 500 m <sup>2</sup> :		
* Les mètres carrés bâtis:	3,158 €	3.189 €
* Les premiers 1 500 m <sup>2</sup> non bâtis :	3,158 €	3.189 €
* Les 1 500 m <sup>2</sup> suivants non bâtis :	2,366 €	2.389 €
* Le reste de la surface :	1,573 €	1.588 €

Dans le cas de bâtis susceptibles d'être construits par l'exploitant avant mise en location neuf, un examen et un devis préalable est impératif.

### b) Tarifs « A.O.T. de droits réels » :

	Domaine non gardienné	Domaine Gardienné
* par m <sup>2</sup> et par an	5.376 €	5.429 €

Dans le cas de bâtis existants un devis préalable est impératif.

Dans le cas de bâtis susceptibles d'être construits par l'exploitant avant mise en location neuf, un examen du projet est à faire sur la base d'objectifs communs validés par les différentes parties.



## VII.4 – RESEAUX & REDEVANCES DES OCCUPATIONS DES SOLS DIVERSES

### Réseaux sur les concessions et le DPMA

L'installation de réseaux (conduites, câbles, voies ferrées, pylônes...) sur la concession portuaire est soumise à approbation préalable et se fait suivant les conditions d'exploitation en vigueur. Il en est de même pour les raccordements aux réseaux existants sur toute la concession et quel que soit la situation : A.O.T., partie communes et ouvertes au public.

En particulier le propriétaire exploitant la conduite aura le titre de « transporteur » pendant toute la durée de l'exploitation de l'équipement et sera responsable de sa déconstruction à l'arrêt de son exploitation.

Une redevance d'occupation est dû au concessionnaire pour couvrir les frais d'entretien ou de refonte des voiries et terre-pleins qui portent ses réseaux.

Les redevances des occupations pour les réseaux sont calculées sur la base des tarifs suivants :

Redevances annuelles :

Les redevances des occupations diverses sont calculées sur la base des tarifs suivants :

Redevances annuelles :

Canalisations eaux potables et eaux usées :	0,661 €/ML/an
Canalisations gaz ou hydrocarbure : (L : longueur en mètres)	0,414€ x L + 118.34 €/an
Sous-sol occupé par un branchement d'égout	4,99 €/ML/an
Sol occupé par une voie ferrée normale :	12,33 €/ML/an
Ligne aérienne	1,32 €/ML/an
Autres occupations (regard, branchement d'eau, installation aérienne) :	23,90 €/ML/an
Convention d'utilisation de la Fibre optique :	154.53 €/100 m/an/ artère
Adduction de fourreau fibre/cuivre par opérateur :	82.42 €/100 m/an

Réseau fibre optique : Un réseau de communication par fibre optique a été mis en place sur le port de Brest. Les clients intéressés peuvent s'y connecter.

Frais de connexion : sur devis

Exonération de redevance pour les clients et usagers du port utilisant des canalisations souterraines générant des trafics maritimes.



### Accès internet

Par prise :	153.59 €/an
- Transport du vlan dédié :	55.69 € /an
- Accès internet mutualisé :	423.13 € /an
- Wi-Fi : sur devis	
Pylône pour antenne relais téléphonique	10 150,00 €/an
Antenne relais (téléphone)	4309.25 €/an
- Réseau téléphonique	1 566.27 €/an
-Location d'une ligne IP + poste fixe milieu de gamme (réf. 4028)	329.86 €/an

Pour toute demande concernant les réseaux de communication, le référent portuaire se tient à votre disposition :

Référent réseaux de communications portuaire	02 98 14 77 12	Philippe Morlière
----------------------------------------------	----------------	-------------------

### **ANNEXES**

- F1- Formulaire de pré-réservation de séjour en RN
- F2- Formulaire de réservation ferme de séjour en RN
- F3- Formulaire de commande de grue & matériels en RN
- F4- Formulaire de demande d'occupation de terre-pleins ou magasins
- F5- Formulaire de commande de déballastage
- F6- Formulaire de commande navire à passagers
- F7- Formulaire d'état des lieux début / fin escale RN
- F8- Plan du port – Capacité des quais & Terre-pleins

**(Les documents sont disponibles sur le site internet du port de Brest)**





## VII.5 - TERMINAL EMR & COLIS LOURDS

### 1 - LOCATIONS DE TERRAINS SOUS CONTRAT - PRINCIPE

Sur le domaine public maritime concédé le concessionnaire loue des surfaces de terrains et des bâtiments destinés au développement de l'activité portuaire. Cette gestion se fait dans le cadre d'une politique concertée avec le concédant dans l'intérêt général du développement portuaire et dans le cadre du contrat de gestion en vigueur. Ces occupations du domaine public maritime concédé se font en fonction des disponibilités et de l'appréciation de la contribution à l'activité portuaire. Conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et sauf dans les cas prévus de dérogations, une procédure de sélection, comportant des mesures de publicité, est organisée par le concessionnaire.

Les modalités de ces occupations se font sous la forme de locations de surface de terrain (et / ou de bâtiments) réalisées dans un cadre contractuel dit « A.O.T. » (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Il existe deux types de contrats :

- Des « **A.O.T. de droits simples** » : durée de 1, 3, 6 ou 9 ans. Non renouvelables
- Des « **A.O.T. de droits réels** » : sous conditions celles-ci peuvent être étendues jusqu'à 30 ans.

L'examen de recevabilité des dossiers de demande d'occupation se fait en fonction des disponibilités et de sa pertinence en termes de développement de l'activité portuaire.

L'instruction de faisabilité se fait dans un délai de 6 semaines. Si la demande est acceptable, l'acceptation du dossier prend environ 2 mois pour une « AOT simple » et 4 à 6 mois pour une « A.O.T. de droit réel » (les AOT comprenant des bâtiments sont susceptibles d'être plus longues à instruire suivant les modalités convenues). Il en va de même pour les demandes de révision ou modification des AOT existantes.

L'expertise en immobilier d'entreprises portuaires de la CCIMBO est gratuite et adaptée aux projets. Les prix de location sont des prix nets, sans commissions ni autres frais liés à l'entretien de voiries, espaces verts, gardiennage.

Pour des projets d'implantation de longue durée, l'A.O.T. constitutive de droits réels est à privilégier. Elle s'impose après le renouvellement d'une A.O.T. de droits simples. Sa tarification différenciée se justifie compte tenu de l'étendue et de la valeur économique du droit accordé. La tarification tient aussi compte des marchés immobiliers locaux, des enjeux urbains et économiques.

Après analyse par les services de la CCIMBO, et selon notamment la nature des marchandises concernées ou des activités exercées, il pourra être demandé au bénéficiaire d'une AOT, dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux d'entrée comme de l'état des lieux de sortie, de réaliser une analyse de sol.

L'état des lieux de début et/ou de fin d'AOT est facturé au coût réel du prestataire + 10 % de frais de gestion (administration, gestion, contrôle).

Pour toute information concernant les modalités ou les demandes concernant les disponibilités, il faut contacter le Délégué commercial en charge de la gestion du DPMA concédé joignable au 02 98 14 77 15.



## FRAIS DE DOSSIER

Suivant la nature des dossiers, le montage des contrats est plus ou moins long et complexe entraînant des charges donnant lieu à l'application de frais des charges juridiques et administratives significatives.

- **Frais de dossier A.O.T. droits simples** : 586,36 €. Les frais de dossier sont payables à la réception de l'A.O.T. signée.
- **Frais de dossier A.O.T. droits réels** : Sur devis uniquement.
- **Autorisations à titre gracieux** : Toute autorisation délivrée et bénéficiant de la gratuité de redevance, sera soumise à un droit fixe de **105,03 €** pour frais de constitution de dossier. Ce droit fixe sera imputé lors de chaque renouvellement ou modification de l'autorisation

## 2 - TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS SOUS CONTRAT

- a) Tarifs « A.O.T. » non constitutive de droits réels (« A.O.T. simples »)  
Terrain nu sans droits réels  
par m<sup>2</sup> et par an **5,11 €/m<sup>2</sup>/an**
- b) Tarifs « A.O.T. de droits réels » (terrains avec droit à construction)  
par m<sup>2</sup> et par an **10,22 €/m<sup>2</sup>/an**

## 3 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La concession assure le développement et le maintien opérationnel d'un réseau de distribution d'énergie électrique portuaire. Pour cela elle transforme de la haute tension en tensions diverses suivant les besoins.

Dans ce cadre la concession est susceptible sous certaines conditions de fournir de l'énergie électrique (400V / 50 Hz ou 240V / Hz).

Toute connexion fixe d'une durée supérieure à 7 jours doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du pôle énergie : Téléphone : 02 98 14 77 19.

Sous certaines conditions, la concession peut alimenter des navires en énergie électrique.

Les commandes se font au moyen des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 18.

Les conditions tarifaires sont : **0,355 €/KwH**

Ce tarif intégré et complet comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur et les consommations, la mise en place et le maintien des transformateurs et cellules de protection portuaires, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires. Les facturations sont mensuelles.

Commandes de fourniture d'électricité les week-ends, i.e. du samedi 14h00 au lundi 06h00 et du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00, et les jours fériés : forfait de 432,86 € en sus de la fourniture d'électricité. Pour des commandes de branchement entre 6h00 et 8h00 - 18h00 et 22h00 et le samedi matin de 6h00 à 14h00 : forfait de 51,40 €.

## 4 - AUTRES PRESTATIONS

Sur devis